



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 311**

Pétitionnaire : Artcam Production
Adresse : 25 rue du Grand Moulin 34000 Montpellier
Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Artcam Production en date du 24 août 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Artcam production à réaliser des images dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau, aux cols du Pourtalet et d'Astu. Ce tournage s'inscrit dans le projet documentaire intitulé 'L'école du ciel', produit par la société Artcam Production, spécialisée dans la production de films documentaire et corporate (Montpellier). Le film suit la nouvelle aventure de l'équipe Solidream qui consiste à découvrir et à faire découvrir les Pyrénées à pied.

Les tournages à pied et en drone seront réalisés aux cols du Pourtalet et d'Astu, en vallée d'Ossau, dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les chiens sont interdits dans le Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 03 au 06 septembre 2017.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 28 août 2017.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

